

## **Tableau “Recommandations par pays 2016-2017” du Luxembourg (version du 28.04.2017)**

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2017. Il dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2016-2017 du Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2017.

*Recommandations par pays 2016-2017 du Luxembourg (juillet 2016) :*

- 1) assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'évolution de l'espérance de vie ;*
- 2) lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel.*

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
<p><b>1.</b> <i>assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'évolution de l'espérance de vie</i></p>	<p>Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013).</p> <p>Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016).</p> <p>Vérification tous les 5 ans de la concordance entre hypothèses à la base de la réforme et trajectoire financière actualisée du régime: 1<sup>er</sup> bilan actuariel présenté en décembre 2016 (l'incidence de la réforme s'élève à une diminution des dépenses (en % du PIB) entre 2,5 et 3,8 pp en 2060).</p>	<p>Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p> <p>Discuter la soutenabilité financière du régime de l'assurance pension et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations.</p> <p>Mettre à jour des projections budgétaires à long terme montrant des estimations concernant l'évolution des dépenses du régime des pensions, réparties par des catégories spécifiques et simulant des scénarios.</p>
	<p>Réforme du reclassement professionnel: Loi du 23 juillet 2015 (entrée en vigueur le 1er janvier 2016).</p>	<p>Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne.</p>
	<p>Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).</p>	<p>Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).</p>
	<p>Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).</p>	<p>Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).</p>
	<p>Projet de loi portant modification du Code du travail concernant les</p>	<p>Abolition de la préretraite-solidarité et réforme des</p>

	dispositions de préretraite (dépôt en août 2015, entrée en vigueur prévue avant l'été 2017).	autres formes de préretraite afin de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite.
	Projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politiques des âges (dépôt en avril 2014).	Elaborer un plan de gestion des âges pour les employeurs de plus de 150 salariés: recrutement des salariés âgés, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, amélioration des conditions de travail, accès à la formation continue, transmission des savoirs et compétences.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie.
	Réforme de l'assurance dépendance (dépôt en juillet 2016, entrée en vigueur prévue en janvier 2018).	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères claires avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
<b>2.</b>		
<b><i>lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise</i></b>	Introduction d'un nouveau statut de société à responsabilité limitée : la «Société à responsabilité limitée simplifiée» (Loi du 23 juillet 2016)	Stimuler l'esprit d'entreprise en facilitant aux entrepreneurs l'accès à la création d'entreprise par la réduction des coûts à la constitution, un processus d'établissement plus simple, rapide et efficace, et par une réduction considérable des exigences de souscription et de libération actuellement imposées.
	Loi dite « Omnibus » du 3 mars 2017 (entrée en vigueur en avril 2017).	Regrouper dans une seule loi l'ensemble des modifications législatives requises pour mettre en œuvre les actions annoncées dans le cadre de la continuité des efforts de simplification administrative: simplifier et raccourcir les procédures concernant l'aménagement du territoire au niveau communal, la protection de la nature, de l'eau et du patrimoine.
	Réforme de la loi relative à l'immigration visant à créer une nouvelle	Attirer de nouveaux investisseurs de qualité,

	catégorie de titre de séjour à caractère national (vote en février 2017).	désirant investir au Luxembourg.
	Loi relative à la promotion de la RDI (vote fin mars 2017).  <i>(voir également le chapitre sur l'objectif national R&amp;D du Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020)</i>	Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.
	Suppression de certaines exigences relatives à la détention du capital et au droits de vote pour les architectes et les ingénieurs (2015).	Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Suppression des tarifs fixes dans les marchés publics pour les architectes et les ingénieurs (2016).	Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.	Aligner à la législation UE les exigences en matière de qualifications professionnelles, notamment pour les architectes.
	Projet de loi portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015) : nécessité de revoir le projet de loi, avec des modifications prévues fin 2017.	Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Travaux engagés pour un avant-projet de loi sur la modernisation du droit d'établissement : les travaux sont prévus commencer au 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 et un projet de loi est prévu pour le premier semestre 2018.	Adapter le droit d'établissement aux réalités socio-économiques et aux évolutions techniques, tout en maintenant des exigences légales en termes de qualifications professionnelles, augmentant les chances de succès pour les chefs d'entreprise voulant s'établir.
	Loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative.	Mettre en conformité les règles avec le droit européen (Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales et de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative).
	Modernisation de la législation sur les grandes surfaces commerciales: présentation d'un avant-projet de loi prévu au 1 <sup>er</sup> semestre 2017.	Moderniser la législation sur les grandes surfaces commerciales.
	Dérogation délivrée par le gouvernement pour les commerces de certains quartiers de la capitale concernant les heures d'ouverture (dimanche jusque 19h) et mise en place d'un suivi pour identifier d'éventuels problèmes et pour optimiser le volet opérationnel.	Adapter le régime des heures d'ouverture aux réalités économiques et améliorer les conditions de concurrence sur le marché.
	Enquête conjointe du Secrétariat général Benelux en vue d'effectuer une analyse claire de la problématique des restrictions territoriales de l'offre (RTO) présente dans la chaîne d'approvisionnement des marchés de détail du Benelux (enquête lancée fin 2016, résultats attendus 2017).	Effectuer une analyse des restrictions territoriales de l'offre et formuler le cas échéant des solutions en vue d'améliorer les conditions de l'approvisionnement (prix, offre, etc) des entreprises au Benelux.

<b>éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel</b>	Création temporaire d'un climat fiscal avantageux à la vente de terrains et d'habitations: imposition de la plus value immobilière réalisée dans le cadre du patrimoine privé au quart de taux global (période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017), limitée aux opérations réalisées sur des immeubles bâtis et non bâtis faisant partie du patrimoine privé des contribuables.	Dynamiser l'offre sur le marché du logement en favorisant la mobilisation de terrains bâtis et non bâtis.
	Loi sur la réforme des finances communales (vote en décembre 2016).	Inciter les communes à créer des logements locatifs sociaux.
	« <i>Baulückenprogramm</i> » : mise sur le marché de terrains viabilisés mais non encore construits appartenant à l'Etat et mesures de promotion afin d'inciter les propriétaires privés de mettre des terrains non encore construits sur le marché.	Mobiliser des terrains à bâtir existants à l'intérieur des localités.
	Réforme du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, communément appelé « Fonds du logement » : Projet de loi portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » (dépôt en 2015, entrée en vigueur prévue pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2017).	Accroître l'efficacité du « Fonds du Logement » qui est le plus important promoteur public et qui gère le plus grand stock de logements sociaux au Luxembourg.
	Elaboration d'un nouveau concept « Pacte logement » avec les communes (l'ancien système prenant fin en 2021).	Obliger les communes d'augmenter le nombre de logements à construire sur leur territoire.
	« <i>Baulandvertrag</i> » : Introduction du contrat d'aménagement en vue de la valorisation de terrains à bâtir par le propriétaire endéans une période fixe, faute de quoi des pénalités (p.ex. reclassement des terrains concernés) seront prévues lors de la réforme de la loi du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal.	Mobiliser des terrains à bâtir.
	Modification et mise en place de la législation concernant l'aménagement du territoire : le Plan Sectoriel Logement (PSL) vise la réservation d'environ 500ha de surfaces, dont la reconversion des friches industrielles, pour la réalisation de projets destinés prioritairement à l'habitat (dépôt du Projet de loi en septembre 2016).	Réserver des zones pour sites prioritaires destinés à l'habitat et promouvoir la reconversion de friches industrielles (notamment pour la construction de logements).

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2017) : <http://www.gouvernement.lu/4263741/publications>

